



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3750**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Plan de cession - Carré de Soie - Cession, à titre onéreux, à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France ou à toute personne morale se substituant à elle, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 420p, située boulevard des Droits de l'Homme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3750**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Plan de cession - Carré de Soie - Cession, à titre onéreux, à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France ou à toute personne morale se substituant à elle, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 420p, située boulevard des Droits de l'Homme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée BO 420p située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin. Cette parcelle issue de la parcelle cadastrée BO 23 a été acquise auprès du Département du Rhône, dans le cadre de la réalisation du Boulevard urbain est (BUE), par acte d'échange signé les 1^{er} et 3 décembre 2008.

Cette parcelle est localisée le long du BUE rebaptisé boulevard des Droits de l'Homme, sur la frange est du site du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha situé à la fois sur les Villes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin. Territoire clé pour le développement urbain et économique de la Métropole, ce secteur se positionne comme l'un des 4 pôles tertiaires de l'agglomération en complémentarité avec Part-Dieu, Confluence et Gerland.

L'association culturelle dénommée Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France a fait part de son intérêt pour acquérir une partie du tènement métropolitain cadastré BO 420p. Elle souhaite réaliser un programme immobilier destiné à accueillir un ensemble d'activités sociales, culturelles et culturelles à usage associatif en faveur de la population et du quartier. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment en R+2 destiné à un ensemble de services : une salle de culte, des ateliers, une micro-crèche, des bureaux ainsi que des aménagements extérieurs avec aires de jeux et aires de stationnements. Certaines de ces prestations pourraient venir en complément des activités de l'espace protestant dénommé Théodore Monod situé à proximité immédiate sur la parcelle mitoyenne cadastrée BO 22.

Dans une optique de valorisation foncière de ce tènement -libre de toute occupation-, qui constitue un délaissé hors emprise voirie du boulevard des Droits de l'Homme, la Métropole, en concertation avec la Ville de Vaulx en Velin, a répondu favorablement à la sollicitation de l'association.

II - Désignation des biens cédés

Il est proposé la vente à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France d'une emprise de 1 585 m² environ à détacher de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 420p représentant une superficie de 14 794 m², située en bordure du boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin. La superficie définitive de l'emprise à céder à l'association sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur.

Il est précisé que la parcelle cadastrée BO 420p dépend du domaine public de voirie métropolitain. Elle fera en conséquence l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Ils seront présentés par décision séparée à la présente Commission permanente.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la parcelle serait cédée en l'état -libre de toute location ou occupation-, au prix de 90 € le m², soit un prix total d'environ 142 650 €HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux actuellement en vigueur de 20 % d'un montant de 20 782,05 €, soit un prix total d'environ 163 432,05 € TTC.

La présente vente est soumise à une condition suspensive de financement du projet immobilier par l'association et l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme aux orientations définies avec la Métropole et la Ville de Vaulx en Velin.

A noter que la Métropole a, d'ores et déjà, autorisé l'association, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3573 du 9 décembre 2019, à déposer toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme pour le projet immobilier portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée BO 420p ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 novembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 142 650 €HT auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 20 782,05 €, soit un montant total de 163 432,05 €TTC, à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France ou à toute personne morale se substituant à elle de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 420p d'une superficie d'environ 1 585 m², située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin, en vue de l'aménagement d'un programme immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 mai 2015 pour un montant de 20 227 786,04 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O0344.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 163 432,05 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 38 739,76 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.